

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Dijon, le 26 juillet 2017

## LA VOIE FERRÉE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE LE PROJET SE POURSUIT, ENRICHIS PAR LE DÉBAT PUBLIC

Le projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) a fait l'objet d'un débat public du 15 décembre 2016 au 20 mars 2017 qui a mobilisé plus de 2 200 personnes.

Sur la base des échanges qui se sont tenus avec l'ensemble des participants (habitants, usagers des TER et des autres modes de transport, représentants des associations, acteurs socio-professionnels et notamment acteurs du fret, élus et collectivités du territoire) et des avis et attentes exprimés au cours du débat public, **le Conseil d'administration de SNCF Réseau, maître d'ouvrage, a décidé lors de sa séance du 26 juillet 2017 de poursuivre le projet de la VFCEA.**

### LES CHIFFRES CLÉS DU DÉBAT PUBLIC

**3 mois** de débat

**40 rencontres publiques** (réunions publiques, ateliers thématiques, cercles de travail, visite de terrain, permanences, débats mobiles, conférences débats, débats itinérants)

**130 heures** de débat

**280 contributions écrites** recueillies (délibérations de collectivités, courriers et cahiers d'acteurs, questions, avis, contributions aux débats cartographiés)

**5 400 visiteurs du site Internet** du débat public

Le débat public, placé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), était organisé par une Commission Particulière du Débat Public (CPDP), présidée par Mme Ilaria Casillo.

La décision du maître d'ouvrage **s'appuie sur les conclusions et recommandations émises par la CPDP dans son compte rendu et par la CNDP dans son bilan du débat public.** Ces deux documents ont été publiés le 19 mai 2017.

La décision prise par SNCF Réseau sur le projet le 26 juillet 2017 sera publiée au Journal Officiel de la République française d'ici au 18 août 2017.

### LA DÉCISION PRISE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le débat public a permis de montrer que :

- le projet de la VFCEA tel qu'il était présenté a suscité l'intérêt des parties prenantes ;
- le projet correspond en réalité à 3 unités fonctionnelles qui se conçoivent en autant de projets distincts et autonomes : la modernisation de la ligne Nevers-Chagny, le raccordement de cette ligne à la ligne TGV Paris-Lyon à hauteur de la gare TGV du Creusot et la halte d'interconnexion TER-TGV ;
- le maître d'ouvrage doit orienter ses choix au regard de l'importance des enjeux financiers, des contraintes de redressement des comptes publics et des avis et positions émis par les participants sur les priorités en termes de réalisation.

SNCF Réseau a donc décidé les orientations suivantes :

1. **La régénération de l'infrastructure constitue un préalable à tout projet de modernisation de la ligne Nevers-Chagny.** Les conditions du maintien des performances de la ligne pour les dix à quinze années à venir seront à examiner avec l'ensemble des partenaires.
2. **La modernisation de la ligne existante est prioritaire parmi les projets présentés au débat public.** Le maître d'ouvrage limite le périmètre du projet VFCEA à la modernisation entre Tours - Nevers - Chagny qui représente une unité fonctionnelle autonome. Par conséquent, la modernisation de la ligne existante relève de procédures administratives et environnementales pouvant être conduites de manière distincte de celles liées à la halte d'interconnexion TER-TGV et au raccordement TGV. Les études correspondantes préalables à l'enquête d'utilité publique viseront, le moment venu, à préciser les différents aménagements, leurs coûts, leurs impacts et de déterminer le phasage le plus approprié. L'inscription de la ligne dans le périmètre du corridor européen n° 4 en tant qu'itinéraire alternatif et complémentaire pourra être recherchée.
3. **Des études complémentaires d'opportunité constituent un préalable à toute poursuite des réflexions autour de l'aménagement de la halte TER-TGV et du raccordement TGV au Creusot,** afin notamment d'en préciser l'intérêt socio-économique et en tenant compte de la position du Groupe public ferroviaire.
4. **Pour chaque projet,** et conformément aux dispositions du contrat conclu entre l'État et SNCF Réseau en application de l'article L.2111-10 du code des transports, **les travaux ne pourront être engagés que si l'intégralité du plan de financement est arrêtée.**

**Pour télécharger l'intégralité de la décision du maître d'ouvrage :**

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

## CONTACT PRESSE

SNCF Réseau – Valérie LÉPINAY – 06 88 13 59 52 – [valerie.lepinay@reseau.sncf.fr](mailto:valerie.lepinay@reseau.sncf.fr)

### LE PROJET DE LA VOIE FERRÉE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE

Le projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique est inscrit au Contrat de Plan État-Région Bourgogne 2015-2020. Il prévoit la modernisation de la ligne existante entre Nevers (Nièvre) et Chagny / Corpeau (Saône-et-Loire), son raccordement à la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris-Lyon en gare du Creusot-Montceau-Montchanin TGV et la création d'une halte d'interconnexion TER-TGV. Il permettra d'améliorer l'offre de transport pour les marchandises et les voyageurs, de renforcer les atouts du ferroviaire et de contribuer au report modal et à la lutte contre le changement climatique.

<http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/regions/bourgogne-franche-comte/vfcea>